Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 FEVRIER 2009

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **29 janvier 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **29**.

Le Maire,

L'an deux mil neuf, le six février, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Réalisation de la médiathèque
- **Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement**

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une autorisation de programme pour la mise en œuvre de la médiathèque.

Il est rappelé que l'article L.2311-3 du CGCT stipule que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Cette autorisation constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiements. Cette répartition est susceptible de révision.

L'opération **« Création d'une médiathèque »** est prévue sur les années 2009-2011.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Elle représente un coût total estimé à **2 142 120.37 € TTC** dont :

• **135 380.87 € TTC** d'honoraires divers : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS, OPC, sondages…
• **1 405 075.00 € TTC** de travaux
• **244 590.99 € TTC** de mobilier et rayonnages divers
• **56 420.00 € TTC** de matériel informatique
• **300 653.50 € TTC** pour le fonds documentaire.

Sur cette opération, la somme de **32 792.70 €** a été consommée sur l'exercice 2008.

Il est proposé au conseil de mettre en place une autorisation de programme sur les dépenses à venir en travaux et en équipements divers, soit une autorisation de programme de **2 006 739.49 €.**

Les crédits de paiements prévisionnels correspondants seraient :

<u>En section d'investissement - Dépenses</u>

• Chap. 23 – Immobilisations en cours
. Art. 2313-F.321 – Construction
. Exercice 2009 + 749 743.00 €
. Exercice 2010 + 655 332.00 €
. Exercice 2011 + 601 664.49 €

Le conseil municipal est invité à :

=> Voter l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que proposés
=> Autoriser l'inscription du crédit de paiement au Budget Primitif 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention : M. GRONDIN Jacki) :

• Décide de voter l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération **« Réalisation de la médiathèque »,** tels que proposés

• Autorise l'inscription du crédit de paiement au Budget Primitif 2009.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS

MAIRIE DES AVIRONS